

EULER HERMES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 14 509 497 euros
Siège social : 1 Place des Saisons – 92 048 Paris-La-Défense Cedex
552 040 594 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

MERCREDI 28 MAI 2014 A 10H00

A l'Auditorium de la Tour First
1 Place des Saisons
92048 Paris-La-Défense cedex



EULER HERMES

Our knowledge serving your success

**Vous êtes convié à
l'Assemblée Générale Mixte
d'EULER HERMES**

**le mercredi 28 mai 2014, à 10 heures
à l'Auditorium de la Tour First
1 Place des Saisons – 92048 Paris-La-Défense cedex**

SOMMAIRE

Comment participer à l'Assemblée Générale ?	p 4
Ordre du jour	p 6
Projets de résolutions	p 7
Rapport du Directoire sur les projets de résolutions	p 16
Rapport complémentaire du Directoire en date du 30 avril 2014 sur la dix-neuvième résolution	p 39
Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes	p 40
Composition actuelle du Conseil de Surveillance	p 41
Composition actuelle du Directoire	p 42
Comptes simplifiés sur 5 ans	p 43
Exposé sommaire de la situation du groupe Euler Hermes en 2013	p 44
Demande d'envoi de documents et renseignements	p 47

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

➤ **Les conditions de participation à l'Assemblée**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président ou vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint ou par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix, et transmettre vos instructions avec le formulaire papier ou par voie électronique dans le cas de la désignation et révocation d'un mandataire.

➤ **Les formalités préalables**

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le vendredi 23 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le vendredi 23 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

➤ **Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Vous devez demander une carte d'admission. Vous cochez la case A du formulaire, vous DATEZ et SIGNEZ et retournez le formulaire comme indiqué ci-dessous.

Vos actions sont au nominatif

Vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Vos actions sont au porteur

Vous devez demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous devrez présenter une attestation de participation justifiant l'inscription en compte de vos titres à la record date (soit le vendredi 23 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris).

➤ **Pour voter par correspondance**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui est joint avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur

Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Vous pourrez également télécharger ce formulaire qui sera mis en ligne sur le site de la Société :

<http://www.eulerhermes.com/finance/shareholders/Pages/shareholders-meeting.aspx> ou

<http://www.eulerhermes.fr/informations-financieres/actionnaires/Pages/assemblees-generales.aspx> au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour tous les actionnaires

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée soit le vendredi 23 mai 2014.

➤ **Pour donner mandat aux fins de représentation à l'Assemblée**

La notification de la désignation d'un mandataire peut être effectuée au moyen du formulaire unique précité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Vos actions sont au nominatif pur

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire,

- vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des dépenses non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Ajustement de la réserve pour actions propres ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Wilfried Verstraete, Président du Directoire ;
7. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Gerd-Uwe Baden, Frédéric Bizière, Dirk Oevermann et Paul Overeem, membres du Directoire ;
8. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
9. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

À caractère extraordinaire :

10. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
13. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
14. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du Travail ;
15. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation ;
16. Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
17. Modification de l'article 20 des statuts ;
18. Pouvoirs pour les formalités ;

A caractère ordinaire :

19. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Madame Clarisse Kopff.

PROJETS DE RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 194 339 482,36 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 14 983,36 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 313,7 millions d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	194 339 482,36 €
- Report à nouveau	273 667 144,59 €

Affectation

- Réserve légale	4 142,40 €
- Autres réserves	0,00 €
- Dividendes	190 437 143,40 €
- Report à nouveau	277 565 341,15 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 4,20 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts

Le détachement du coupon interviendra le lundi 2 juin 2014.

Le paiement des dividendes sera effectué le jeudi 5 juin 2014.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 45 342 177 actions composant le capital social au 13 février 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2010	180 410 928 €* Soit 4 € par action	-	-	
2011	198 701 698,80 €* Soit 4,40 € par action	-	-	
2012	180 850 908 €* Soit 4 € par action	-	-	

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution – Ajustement de la réserve pour actions propres

L'Assemblée Générale prenant acte des achats et ventes d'actions propres effectués par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, au titre du programme de rachat des actions de la Société tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2013, et en particulier des modalités d'acquisition par la Société de ses propres actions dans les conditions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 alinéa 3 du Code de commerce, d'ajuster la réserve pour actions propres par une reprise de 5 303 512,93 € pour tenir compte d'une part des mouvements d'achats et de ventes d'actions effectués dans le cadre du contrat de liquidité géré par Rothschild et Cie Banque au cours de l'exercice écoulé et d'autre part des mouvements de ventes liés à l'exercice d'option d'achats d'actions.

Par conséquent, l'Assemblée Générale prend acte que la réserve pour actions propres qui s'élevait à 66 782 147,45 € au 31 décembre 2013 sera ajustée à 61 478 634,52 €.

Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Sixième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Wilfried Verstraete, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Wilfried Verstraete, Président du Directoire, tels que présentés à l'Assemblée Générale à la section 8.1 du Document de Référence 2013.

Septième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Gerd-Uwe Baden, Frédéric Bizière, Dirk Oevermann et Paul Overeem, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Gerd-Uwe Baden, Frédéric Bizière, Dirk Oevermann et Paul Overeem, membres du Directoire, tels que présentés à l'Assemblée Générale à la section 8.1 du Document de Référence 2013.

Huitième résolution – Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance de 500 000 euros à 600 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 24 mai 2013 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EULER HERMES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions (ou plans assimilés) à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 125 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 566 777 212 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Dixième résolution – Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- 1) donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 27 mai 2016, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Onzième résolution – Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

- 4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 5 millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

- 5) confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L.225-129-2 :

- 1) délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
 - Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 7 millions d'euros.
 - A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
 - Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 7 millions d'euros.
 - Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5) décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la douzième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail :

- 1) autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du Travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 132 000 euros (ou : à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du Travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées aux membres du Directoire ne pourra dépasser 2 % du capital au sein de ce plafond.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée par la présente Assemblée,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : **EULER HERMES GROUP.**

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **EULER HERMES GROUP. »**

Dix-septième résolution – Modification de l'article 20 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- de prévoir expressément l'absence de droits de vote double suite à la modification des dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 ;
- de modifier le treizième alinéa de l'article 20 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. »

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

À caractère ordinaire :

Dix-neuvième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Madame Clarisse Kopff

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la Société au bénéfice de Madame Clarisse Kopff, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2013.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition notamment sur le site de la Société (www.eulerhermes.com) dans les délais impartis.

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et approbation des dépenses et charges non déductibles (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice de 194 339 482,36 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 313,7 millions d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 14 983,36 euros et l'impôt correspondant, soit 5 158,77 euros.

Nous vous rappelons que le détail des comptes figure dans le Document de Référence 2013, incluant le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes, et les principaux éléments dans le dossier de convocation à l'Assemblée Générale du 28 mai 2014.

2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante:

Origine

- Bénéfice de l'exercice	194 339 482,36 €
- Report à nouveau	273 667 144,59 €

Affectation

- Réserve légale	4 142,40 €
- Autres réserves	0,00 €
- Dividendes	190 437 143,40 €
- Report à nouveau	277 565 341,15 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 4,20 euros. La distribution serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendrait le lundi 2 juin. Le dividende serait mis en paiement le jeudi 5 juin 2014.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 45 342 177 actions composant le capital social au 13 février 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2010	180 410 928 €* Soit 4 € par action	-	-	
2011	198 701 698,80 €* Soit 4,40 € par action	-	-	
2012	180 850 908 €* Soit 4 € par action	-	-	

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

3. Ajustement de la réserve pour actions propres (quatrième résolution)

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale d'ajuster la réserve pour actions propres par une reprise de 5 303 512,93 € pour tenir compte d'une part des mouvements d'achats et de ventes d'actions effectués dans le cadre du contrat de liquidité géré par Rothschild et Cie Banque au cours de l'exercice écoulé et d'autre part des mouvements de ventes liés à l'exercice d'options d'achat d'actions.

La réserve pour actions propres qui s'élevait à 66 782 147,45 euros au 31 décembre 2013 serait ainsi ajustée à 61 478 634,52 euros.

4. Approbation des conventions réglementées (cinquième résolution)

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil de Surveillance et qui sont les suivantes :

- renouvellement de la convention de garantie entre Euler Hermes SA et Euler Hermes Reinsurance AG (Suisse) : dans le cadre de la notation de Euler Hermes SA par Standard & Poor's, le Conseil de Surveillance du 5 novembre 2013 a autorisé le renouvellement de la convention de garantie entre Euler Hermes SA et Euler Hermes Reinsurance AG (Suisse), permettant à Euler Hermes SA de garantir les engagements de Euler Hermes Reinsurance AG.

Les mandataires concernés sont M. Gerd-Uwe Baden, membre du Directoire d'Euler Hermes SA et Président du Conseil d'Administration d'Euler Hermes Reinsurance AG et M. Frédéric Bizière, membres du Directoire d'Euler Hermes SA et Administrateur d'Euler Hermes Reinsurance AG;

- autorisation de la convention de garantie entre Euler Hermes SA et Euler Hermes Deutschland AG (Allemagne) : le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 15 janvier 2014, a autorisé la mise en place d'une garantie par Euler Hermes SA au profit de Euler Hermes Deutschland AG, par laquelle Euler Hermes SA s'engage à régler les engagements pris par Euler Hermes Deutschland AG, en cas de défaut de celle-ci, au profit de l'Etat fédéral allemand conformément au contrat cadre de 1967.
Les mandataires concernés sont M. Wilfried Verstraete, Président du Directoire, M. Gerd-Uwe Baden, M. Frédéric Bizière, M. Dirk Oevermann, M. Paul Overeem, membres du Directoire.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours ou ayant fait l'objet d'une tacite reconduction au cours de cette période sont soumises à la présente Assemblée.

Ces conventions sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent figurant à la section 8.3 du Document de Référence et qui vous sera présenté en Assemblée.

5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Wilfried Verstraete, Président du Directoire et à Messieurs Gerd-Uwe Baden, Frédéric Bizière, Dirk Oevermann et Paul Overeem, membres du Directoire (sixième et septième résolutions)

Conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la Société se réfère, nous soumettons à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à :

Monsieur Wilfried VERSTRAETE, Président du Directoire		
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	540 000 € (montant versé)	La rémunération fixe au titre de 2012 était de 500 000 €.
Rémunération variable annuelle	410 300 € (montant versé)	<p>La rémunération variable annuelle représente 23% de la rémunération globale.</p> <p>70% du variable est calculé sur la base d'objectifs financiers lesquels sont évalués en fonction des six critères suivants : le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le résultat opérationnel du Groupe, le résultat net du Groupe, le business plan de l'activité Collection, les objectifs d'effectif liés à la restructuration et le ratio des coûts du Groupe.</p> <p>30% du variable est calculé sur la base d'objectifs individuels soumis à des critères qualitatifs ou quantitatifs spécifiques comme par exemple: l'organisation et administration du système de technologie de l'information conformément au plan d'action.</p> <p>La rémunération variable annuelle pour 2013 a été payée en mars 2014.</p>
Rémunération variable différée	Bonus à moyen terme : 410 300 € (montant à verser)	<p>Bonus à moyen terme (Mid Term Bonus – MTB) mis en place pour augmenter la fidélisation des dirigeants et évaluer la performance sur plusieurs années. Au-delà de l'évaluation de la performance des objectifs fixés pour la rémunération variable décrite précédemment, une évaluation complémentaire sur la base de trois années a été effectuée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement du chiffre d'affaires, - développement de la profitabilité,

Monsieur Wilfried VERSTRAETE, Président du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<ul style="list-style-type: none"> - comparaison avec les concurrents, - capital-risque (solvabilité), - autres critères (enquêtes de satisfaction, etc.). Le paiement du MTB (2013-2015) interviendra en 2016.
	Bonus à long terme : 410 300€ (montant à verser)	Le montant servant à calculer le nombre de Restricted Stock Units (RSU) à attribuer est soumis aux mêmes critères d'évaluation que la rémunération variable annuelle (70% d'objectifs financiers, 30% d'objectifs individuels). 50 % des RSU attribués sont liées au cours de bourse moyen d'Allianz et les autres 50 % au cours de bourse moyen d'Euler Hermes, les deux étant déterminés sur les 10 jours de Bourse suivant la publication des résultats financiers d'Allianz et Euler Hermes, avec une période d'acquisition des droits de quatre ans à compter de la date d'attribution en rémunération de la performance sur l'année N-1. Le paiement correspondant aux RSU attribués au titre de 2013 interviendra en 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	Absence d'attribution
Rémunération exceptionnelle	n/a	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme	Options : n/a	Absence d'attribution
	Actions : n/a Autre élément : n/a	
Jetons de présence	n/a	Le membre du Directoire en tant que dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	281 500 € (montant versé)	Indemnités spécifiques de logement, indemnité relative à la mobilité internationale, voiture de fonction, garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC), AWC (Assurance médicale Allianz Worldwide Care), plan de retraite Allianz.

Monsieur Wilfried VERSTRAETE, Président du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 16 février 2012 a décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de M. Wilfried Verstraete, Président du Directoire et dont les termes seraient les suivants :</p> <p>L'indemnité de départ serait due notamment en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.</p> <p>Le versement de l'indemnité de départ serait soumis à la réalisation des critères de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation de 75 % des objectifs annuels après évaluation sur au moins deux ans des trois dernières années précédant la révocation. Si le mandataire est présent depuis moins de trois ans, la réalisation de 75 % des objectifs est calculée sur un ou sur deux ans si celui-ci est présent depuis deux ans ; - ratio combiné moyen des trois dernières années précédant la révocation égal ou inférieur à 95 %. <p>Si les deux conditions sont remplies, la totalité de l'indemnité est versée. Un versement de 50 % de l'indemnité est effectué si une seule des deux conditions ci-dessus est remplie.</p> <p>Le montant de l'indemnité de départ n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable).</p> <p>Cette indemnité a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2012.</p>
Indemnité de non-concurrence	n/a	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Absence de régime de retraite à prestation définie</p> <p>Cotisation versée par la Société au titre du régime de retraite complémentaire du groupe Allianz : 251 588 €. L'augmentation de la contribution au régime de retraite est liée à l'allongement de l'espérance de vie.</p>

Monsieur Gerd-Uwe BADEN, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	400 000 € (montant versé)	La rémunération fixe au titre de 2012 était de 400 000 €.
Rémunération variable annuelle	223 600 € (montant versé)	<p>La rémunération variable annuelle représente 21% de la rémunération globale.</p> <p>70% du variable est calculé sur la base d'objectifs financiers lesquels sont évalués en fonction des six critères suivants : le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le résultat opérationnel du Groupe, le résultat net du Groupe, le développement de nouvelles activités, le taux de sinistralité brut et la gestion des coûts.</p> <p>30% du variable est calculé sur la base d'objectifs individuels soumis à des critères qualitatifs ou quantitatifs spécifiques comme par exemple: l'analyse de souscriptions et du portefeuille, la mise en place d'une stratégie d'information.</p> <p>La rémunération variable annuelle pour 2013 a été payée en mars 2014.</p>
Rémunération variable différée	Bonus à moyen terme : 223 600 € (montant à verser)	<p>Bonus à moyen terme (Mid Term Bonus – MTB) mis en place pour augmenter la fidélisation des dirigeants et évaluer la performance sur plusieurs années. Au-delà de l'évaluation de la performance des objectifs fixés pour la rémunération variable décrite précédemment, une évaluation complémentaire sur la base de trois années a été effectuée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement du chiffre d'affaires, - développement de la profitabilité, - comparaison avec les concurrents, - capital-risque (solvabilité), - autres critères (enquêtes de satisfaction, etc.). <p>Le paiement du MTB (2013-2015) interviendra en 2016.</p>

Monsieur Gerd-Uwe BADEN, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
	Bonus à long terme : 223 600 € (montant à verser)	<p>Le montant servant à calculer le nombre de Restricted Stock Units (RSU) à attribuer est soumis aux mêmes critères d'évaluation que la rémunération variable annuelle (70% d'objectifs financiers, 30% d'objectifs individuels).</p> <p>50 % des RSU attribués sont liées au cours de bourse moyen d'Allianz et les autres 50 % au cours de bourse moyen d'Euler Hermes, les deux étant déterminés sur les 10 jours de Bourse suivant la publication des résultats financiers d'Allianz et Euler Hermes, avec une période d'acquisition des droits de quatre ans à compter de la date d'attribution en rémunération de la performance sur l'année N-1.</p> <p>Le paiement correspondant aux RSU attribués au titre de 2013 interviendra en 2018.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	Absence d'attribution
Rémunération exceptionnelle	n/a	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme	Options : n/a	Absence d'attribution
	Actions : n/a	
	Autre élément : n/a	
Jetons de présence	n/a	Le membre du Directoire en tant que dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	186 700 € (montant versé)	Indemnités spécifiques de logement, indemnité relative à la mobilité internationale, voiture de fonction, garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC), AWC (assurance médicale Allianz Worldwide Care), plan de retraite Allianz.
Indemnité de départ	0 €	<p>Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 16 février 2012 a décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de M. Gerd-Uwe Baden, membre du Directoire et dont les termes seraient les suivants :</p> <p>L'indemnité de départ serait due notamment en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.</p>

Monsieur Gerd-Uwe BADEN, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Le versement de l'indemnité de départ serait soumis à la réalisation des critères de performance suivants : réalisation de 75 % des objectifs annuels après évaluation sur au moins deux ans des trois dernières années précédant la révocation. Si le mandataire est présent depuis moins de trois ans, la réalisation de 75 % des objectifs est calculée sur un ou sur deux ans si celui-ci est présent depuis deux ans ; ratio combiné moyen des trois dernières années précédant la révocation égal ou inférieur à 95 %. Si les deux conditions sont remplies, la totalité de l'indemnité est versée. Un versement de 50 % de l'indemnité est effectué si une seule des deux conditions ci-dessus est remplie. Le montant de l'indemnité de départ n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable).</p> <p>Cette indemnité a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2012.</p>
Indemnité de non-concurrence	n/a	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Absence de régime de retraite à prestation définie</p> <p>Cotisation versée par la Société au titre du régime de retraite complémentaire du groupe Allianz : 276 541 €. L'augmentation de la contribution au régime de retraite est liée à l'allongement de l'espérance de vie.</p>

Monsieur Frédéric BIZIERE, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	294 000 € (montant versé)	La rémunération fixe au titre de 2012 était de 250 000 €.
Rémunération variable annuelle	183 600 € (montant versé)	<p>La rémunération variable annuelle représente 22% de la rémunération globale.</p> <p>70% du variable est calculé sur la base d'objectifs financiers lesquels sont évalués en fonction des six critères suivants : le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le résultat opérationnel du Groupe, le résultat net du Groupe, le développement de nouvelles activités, le taux de sinistralité brut et le ratio des coûts du Groupe.</p> <p>30% du variable est calculé sur la base d'objectifs individuels soumis à des critères qualitatifs ou quantitatifs spécifiques comme par exemple: les résultats convenus sur les opérations de restructuration et de fusion-acquisition et le développement de l'activité dans les régions à forte croissance.</p> <p>La rémunération variable annuelle pour 2013 a été payée en mars 2014.</p>
Rémunération variable différée	Bonus à moyen terme : 183 600 € (montant à verser)	<p>Bonus à moyen terme (Mid Term Bonus – MTB) mis en place pour augmenter la fidélisation des dirigeants et évaluer la performance sur plusieurs années. Au-delà de l'évaluation de la performance des objectifs fixés pour la rémunération variable décrite précédemment, une évaluation complémentaire sur la base de trois années a été effectuée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement du chiffre d'affaires, - développement de la profitabilité, - comparaison avec les concurrents, - capital-risque (solvabilité), - autres critères (enquêtes de satisfaction, etc.). <p>Le paiement du MTB (2013-2015) interviendra en 2016.</p>

Monsieur Frédéric BIZIERE, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
	Bonus à long terme : 183 600€ (montant à verser)	Le montant servant à calculer le nombre de Restricted Stock Units (RSU) à attribuer est soumis aux mêmes critères d'évaluation que la rémunération variable annuelle (70% d'objectifs financiers, 30% d'objectifs individuels). 50 % des RSU attribués sont liées au cours de bourse moyen d'Allianz et les autres 50 % au cours de bourse moyen d'Euler Hermes, les deux étant déterminés sur les 10 jours de Bourse suivant la publication des résultats financiers d'Allianz et Euler Hermes, avec une période d'acquisition des droits de quatre ans à compter de la date d'attribution en rémunération de la performance sur l'année N-1. Le paiement correspondant aux RSU attribués au titre de 2013 interviendra en 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	Absence de rémunération exceptionnelle
Rémunération exceptionnelle	n/a	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme	Options : n/a	Absence d'attribution
	Actions : n/a	
	Autre élément : n/a	
Jetons de présence	n/a	Le membre du Directoire en tant que dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	15 030 € (montant versé)	Voiture de fonction et garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).
Indemnité de départ	0 €	Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 16 février 2012 a décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de M. Frédéric Bizière, membre du Directoire et dont les termes seraient les suivants : L'indemnité de départ serait due notamment en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Le versement de l'indemnité de départ serait soumis à la réalisation des critères de performance suivants : réalisation de 75 % des objectifs annuels après évaluation sur au moins deux ans des trois dernières années

Monsieur Frédéric BIZIERE, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>précédant la révocation. Si le mandataire est présent depuis moins de trois ans, la réalisation de 75 % des objectifs est calculée sur un ou sur deux ans si celui-ci est présent depuis deux ans ; ratio combiné moyen des trois dernières années précédant la révocation égal ou inférieur à 95 %.</p> <p>Si les deux conditions sont remplies, la totalité de l'indemnité est versée. Un versement de 50 % de l'indemnité est effectué si une seule des deux conditions ci-dessus est remplie. Le montant de l'indemnité de départ n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable).</p> <p>Cette indemnité a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2012.</p>
Indemnité de non-concurrence	n/a	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Absence de régime de retraite à prestation définie</p> <p>Cotisation versée par la Société au titre du régime de retraite complémentaire géré par AG2R : 19 766 €.</p>

Monsieur Dirk OEVERMANN, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	294 000 € (montant versé)	La rémunération fixe au titre de 2012 était de 294 000 €.
Rémunération variable annuelle	181 800 € (montant versé)	<p>La rémunération variable annuelle représente 22% de la rémunération globale.</p> <p>70% du variable est calculé sur la base d'objectifs financiers lesquels sont évalués en fonction des six critères suivants : le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le résultat opérationnel du Groupe, le résultat net du Groupe, le business plan de l'activité Collection, les objectifs d'effectif liés à la restructuration et le ratio des coûts du Groupe.</p> <p>30% du variable est calculé sur la base d'objectifs individuels soumis à des critères qualitatifs ou quantitatifs spécifiques comme par exemple: l'organisation et administration du système de technologie de l'information conformément au plan d'action.</p> <p>La rémunération variable annuelle pour 2013 a été payée en mars 2014.</p>
Rémunération variable différée	Bonus à moyen terme : 181 800 € (montant à verser)	<p>Bonus à moyen terme (Mid Term Bonus – MTB) mis en place pour augmenter la fidélisation des dirigeants et évaluer la performance sur plusieurs années. Au-delà de l'évaluation de la performance des objectifs fixés pour la rémunération variable décrite précédemment, une évaluation complémentaire sur la base de trois années a été effectuée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement du chiffre d'affaires, - développement de la profitabilité, - comparaison avec les concurrents, - capital-risque (solvabilité), - autres critères (enquêtes de satisfaction, etc.). <p>Le paiement du MTB (2013-2015) interviendra en 2016.</p>

Monsieur Dirk OEVERMANN, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
	Bonus à long terme : 181 800€ (montant à verser)	<p>Le montant servant à calculer le nombre de Restricted Stock Units (RSU) à attribuer est soumis aux mêmes critères d'évaluation que la rémunération variable annuelle (70% d'objectifs financiers, 30% d'objectifs individuels).</p> <p>50 % des RSU attribués sont liées au cours de bourse moyen d'Allianz et les autres 50 % au cours de bourse moyen d'Euler Hermes, les deux étant déterminés sur les 10 jours de Bourse suivant la publication des résultats financiers d'Allianz et Euler Hermes, avec une période d'acquisition des droits de quatre ans à compter de la date d'attribution en rémunération de la performance sur l'année N-1.</p> <p>Le paiement correspondant aux RSU attribués au titre de 2013 interviendra en 2018.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	Absence d'attribution
Rémunération exceptionnelle	n/a	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme	Options : n/a	Absence d'attribution
	Actions : n/a	
	Autre élément : n/a	
Jetons de présence	n/a	Le membre du Directoire en tant que dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	93 150 € (montant versé)	Indemnités spécifiques de logement, allocation à un régime de retraite au choix, voiture de fonction, garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).
Indemnité de départ	0 €	<p>Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 16 février 2012 a décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de M. Dirk Oevermann, membre du Directoire et dont les termes seraient les suivants :</p> <p>L'indemnité de départ serait due notamment en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.</p> <p>Le versement de l'indemnité de départ serait soumis à la réalisation des critères de performance suivants :</p>

Monsieur Dirk OEVERMANN, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>réalisation de 75 % des objectifs annuels après évaluation sur au moins deux ans des trois dernières années précédant la révocation. Si le mandataire est présent depuis moins de trois ans, la réalisation de 75 % des objectifs est calculée sur un ou sur deux ans si celui-ci est présent depuis deux ans ; ratio combiné moyen des trois dernières années précédant la révocation égal ou inférieur à 95 %.</p> <p>Si les deux conditions sont remplies, la totalité de l'indemnité est versée. Un versement de 50 % de l'indemnité est effectué si une seule des deux conditions ci-dessus est remplie.</p> <p>Le montant de l'indemnité de départ n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable).</p> <p>Cette indemnité a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2012.</p>
Indemnité de non-concurrence	n/a	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Absence de régime de retraite à prestation définie</p> <p>Cotisation versée par la Société au titre du régime de retraite complémentaire géré par AG2R ainsi qu'une allocation à un régime de retraite au choix : 49 166 €.</p>

Monsieur Paul OVEREEM, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	294 000 € (montant versé)	M. Paul Overeem est membre du Directoire depuis le 1er janvier 2013.
Rémunération variable annuelle	181 800 € (montant versé)	<p>La rémunération variable annuelle représente 22% de la rémunération globale.</p> <p>70% du variable est calculé sur la base d'objectifs financiers lesquels sont évalués en fonction des cinq critères suivants : le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le résultat opérationnel du Groupe, le résultat net du Groupe, le développement de nouvelles activités et la gestion des coûts.</p> <p>30% du variable est calculé sur la base d'objectifs individuels soumis à des critères qualitatifs ou quantitatifs spécifiques comme par exemple: la restructuration des équipes commerciales en Allemagne, la conception et la mise en œuvre d'un nouveau plan de croissance pour l'activité de caution et la rétention du portefeuille.</p> <p>La rémunération variable annuelle pour 2013 a été payée en mars 2014.</p>
Rémunération variable différée	Bonus à moyen terme : 181 800 € (montant à verser)	<p>Bonus à moyen terme (Mid Term Bonus – MTB) mis en place pour augmenter la fidélisation des dirigeants et évaluer la performance sur plusieurs années. Au-delà de l'évaluation de la performance des objectifs fixés pour la rémunération variable décrite précédemment, une évaluation complémentaire sur la base de trois années a été effectuée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement du chiffre d'affaires, - développement de la profitabilité, - comparaison avec les concurrents, - capital-risque (solvabilité), - autres critères (enquêtes de satisfaction, etc.). <p>Le paiement du MTB (2013-2015) interviendra en 2016.</p>

Monsieur Paul OVEREEM, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
	Bonus à long terme : 181 800 € (montant à verser)	Le montant servant à calculer le nombre de Restricted Stock Units (RSU) à attribuer est soumis aux mêmes critères d'évaluation que la rémunération variable annuelle (70% d'objectifs financiers, 30% d'objectifs individuels). 50 % des RSU attribués sont liées au cours de bourse moyen d'Allianz et les autres 50 % au cours de bourse moyen d'Euler Hermes, les deux étant déterminés sur les 10 jours de Bourse suivant la publication des résultats financiers d'Allianz et Euler Hermes, avec une période d'acquisition des droits de quatre ans à compter de la date d'attribution en rémunération de la performance sur l'année N-1. Le paiement correspondant aux RSU attribués au titre de 2013 interviendra en 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	Absence d'attribution
Rémunération exceptionnelle	n/a	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme	Options : n/a	Absence d'attribution
	Actions : n/a	
	Autre élément : n/a	
Jetons de présence	n/a	Le membre du Directoire en tant que dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	49 210 € (montant versé)	Indemnités spécifiques de logement, garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).
Indemnité de départ	0 €	Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 4 décembre 2012 a décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de M. Paul Overeem, membre du Directoire et dont les termes seraient les suivants : L'indemnité de départ serait due notamment en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Monsieur Paul OVEREEM, membre du Directoire		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Le versement de l'indemnité de départ serait soumis à la réalisation des critères de performance suivants : réalisation de 75 % des objectifs annuels après évaluation sur au moins deux ans des trois dernières années précédant la révocation. Si le mandataire est présent depuis moins de trois ans, la réalisation de 75 % des objectifs est calculée sur un ou sur deux ans si celui-ci est présent depuis deux ans ; ratio combiné moyen des trois dernières années précédant la révocation égal ou inférieur à 95 %.</p> <p>Si les deux conditions sont remplies, la totalité de l'indemnité est versée. Un versement de 50 % de l'indemnité est effectué si une seule des deux conditions ci-dessus est remplie. Le montant de l'indemnité de départ n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable).</p> <p>Cette indemnité a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2013.</p>
Indemnité de non-concurrence	n/a	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Absence de régime de retraite à prestation définie</p> <p>Cotisation versée par la Société au titre du régime de retraite complémentaire géré par AG2R ainsi qu'une allocation au titre du régime de retraite différé aux États-Unis : 49 166 €.</p>

Pour plus d'informations, il est possible de se référer au Chapitre 2 du Document de Référence 2013.

6. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil (huitième résolution)

Nous vous suggérons de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance de 500 000 euros à 600 000 euros pour l'exercice en cours afin de :

- prendre en compte l'augmentation des jetons de présence du Président décidée par le Conseil de Surveillance du 13 février 2014 suivant recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations en date du 12 février 2014, lequel a, suite à un benchmark, proposé d'augmenter la rémunération du Président de 75 000 euros à 110 000 euros pour l'aligner avec les pratiques de marché; et
- de couvrir de façon adéquate le paiement des jetons de présence dans l'hypothèse d'une présence à 100% des membres aux réunions du Conseil de Surveillance en 2014.

Le montant des jetons de présence serait maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu'à décision contraire.

7. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (article L.225-209 du Code de commerce) (neuvième et dixième résolutions)

Nous vous proposons de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 24 mai 2013 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EULER HERMES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 125 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 566 777 212 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

8. Les délégations financières

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après :

8.1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (onzième résolution)

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes expire le 24 juillet 2014.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Directoire pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 5 millions euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

8.2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution)

Les délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription prend fin le 24 juillet 2014. En conséquence, il vous est proposé de la renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Cette délégation a pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 7 millions d'euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 7 millions d'euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

8.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (treizième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de la délégation avec maintien du droit préférentiel de souscription précitée, de conférer au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

8.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (quatorzième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du Travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du Travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 132 000 euros. (ou : 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation), étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

9. Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (Quinzième résolution)

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à l'attribution d'actions gratuites comme suit :

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées aux membres du Directoire ne pourra dépasser 2 % du capital au sein de ce plafond (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF).

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, le Directoire serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

10. Changement de dénomination sociale et modification de l'article 2 des statuts (Seizième résolution)

Afin de permettre de mieux distinguer la Société holding tête de Groupe et cotée sur Euronext Paris, des autres sociétés du Groupe, nous vous proposons d'adopter comme nouvelle dénomination EULER HERMES GROUP et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts « Dénomination sociale ».

11 Modification de l'article 20 des statuts en vue de prévoir expressément l'absence de droit de vote double (Dix-septième résolution)

Nous vous proposons :

- de prévoir expressément l'absence de droits de vote double suite à la modification des dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ;
- de modifier le treizième alinéa de l'article 20 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.** »*

Votre Directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE DIRECTOIRE

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2014 SUR LA DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Madame Clarisse Kopff (Dix-neuvième résolution)

Prenant acte de la nomination de Madame Clarisse Kopff au Directoire et du fait que le Conseil de Surveillance a décidé de faire bénéficier cette dernière d'une indemnisation en cas de cessation de son mandat, connaissance prise du fait que les Commissaires aux Comptes émettaient un rapport complémentaire à leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés faisant état de ce nouvel engagement, il a été décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée cet engagement au terme d'une résolution spécifique en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, votre Conseil de Surveillance est appelé à vous présenter ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Lors de sa réunion du 13 février 2014, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen des comptes consolidés, établis selon les normes IFRS, et des comptes individuels, établis en normes françaises, d'Euler Hermes pour l'exercice 2013.

Le Conseil a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat.

Il a pris connaissance des conclusions du Comité d'Audit et des Risques et a entendu les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du rapport du Directoire sur l'exercice 2013.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le Conseil de Surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les rapports de gestion et les comptes consolidés du groupe Euler Hermes, ainsi que sur les comptes individuels d'Euler Hermes.

Par ailleurs, l'activité du Conseil de Surveillance durant l'exercice 2013 est détaillée dans le rapport du Président du Conseil, établi en vertu de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Ce document est annexé au rapport de gestion.

Le Conseil de Surveillance invite les actionnaires à adopter les résolutions qui leur sont présentées par le Directoire.

Le Conseil rappelle par ailleurs que, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance invite l'Assemblée Générale à émettre un avis favorable sur ces éléments de rémunération tels que figurant dans les sections 2.3 et 8.1 du Document de Référence 2013.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A ce jour, le Conseil de Surveillance d'Euler Hermes est composé des onze membres suivants :

- Monsieur **Clement Booth**, Président ;
- Madame **Brigitte Bovermann**, Vice-Présidente ;
- Madame **Ümit Boyner** ;
- Monsieur **Philippe Carli** ;
- Madame **Elizabeth Corley** ;
- Monsieur **Nicolas Dufourcq** ;
- Monsieur **Robert Hudry** ;
- Monsieur **Thomas-Bernd Quaas** ;
- Monsieur **Jean-Hervé Lorenzi** ;
- Monsieur **Yves Mansion** ;
- Monsieur **Jacques Richier**.

La liste des fonctions de gestion, de direction, d'administration et de surveillance exercées dans d'autres sociétés est disponible en pages 36 et suivantes du Document de Référence 2013 <http://www.eulerhermes.fr/informations-financieres/informations-reglementes/Pages/default.aspx>

COMPOSITION ACTUELLE DU DIRECTOIRE

A ce jour, le Directoire d'Euler Hermes est composé des six membres suivants :

- Monsieur **Wilfried Verstraete**, Président du Directoire, en charge des fonctions Audit interne, Ressources Humaines et Communication ;
- Monsieur **Gerd-Uwe Baden**, membre du Directoire en charge du Développement et des Partenariats ;
- Monsieur **Frédéric Bizière**, membre du Directoire en charge des fonctions Risques, Information et Indemnisation, ainsi que d'Euler Hermes Re ;
- Madame **Clarisse Kopff**, membre du Directoire en charge de l'ensemble des fonctions Finances ;
- Monsieur **Dirk Oevermann**, membre du Directoire en charge des fonctions Opérations et IT ;
- Monsieur **Paul Overeem**, membre du Directoire en charge des fonctions Marketing, Souscription Commerciale et Distribution.

La liste des fonctions de gestion, de direction, d'administration et de surveillance exercées dans d'autres sociétés est disponible en page 34 du Document de Référence 2013

<http://www.eulerhermes.fr/informations-financieres/informations-reglementes/Pages/default.aspx>

COMPTES SIMPLIFIES SUR 5 ANS

(en millions d'euros)	2013	2012 IAS 19 proforma	2011 IAS 19 proforma	2010	2009
Compte de résultat consolidé					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	2 486 240	2 397 896	2 274 922	2 147 734	2 085 711
Résultat technique ⁽²⁾	345 261	331 410	361 352	348 625	(64 783)
Résultat opérationnel courant	431 411	440 451	474 403	471 873	83 627
Résultat opérationnel	458 606	431 835	466 373	388 930	74 771
Résultat net, part du Groupe	313 729	305 500	332 193	294 452	18 988
Part revenant aux actionnaires minoritaires	3 352	4 262	3 238	3 331	4 153
Bilan consolidé					
Total de l'actif	6 062 656	6 077 081	5 824 127	5 659 182	5 149 953
Capitaux propres du Groupe	2 461 870	2 345 241	2 218 349	2 130 421	1 795 779
Intérêts minoritaires	66 582	68 261	18 002	18 015	20 698
Information sur l'action					
Résultat net par action ⁽³⁾	7,12	6,96	7,59	6,74	0,43
Résultat net dilué par action ⁽³⁾	7,11	6,96	7,58	6,73	0,43
Dividende par action	4,20	4,00	4,40	4,00	-
Dividende total versé/à verser	190 437	180 851	198 702	180 411	-
Autres informations					
Ratio combiné après réassurance	75,3%	74,6%	69,8%	68,7%	104,7%
Nombre d'employés	6 140	6 277	6 165	6 204	6 201

(1) Le chiffre d'affaires comprend les primes acquises ainsi que les accessoires de primes.

(2) Le résultat technique est utilisé par le groupe Euler Hermes comme un indicateur financier clé pour analyser la performance de l'activité.

(3) Part du Groupe.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EULER HERMES EN 2013

- Le chiffre d'affaires atteint un nouveau record, à 2,5 milliards d'euros, en croissance de 5% à taux de change constants (+3,7% à taux de change courants)
- Le résultat opérationnel solide s'élève à 458,6 millions d'euros, en hausse de 6,2%, une très bonne performance dans un environnement économique difficile
- Le résultat net augmente de 2,7% à 313,7 millions d'euros
- Dividende proposé en hausse de 5% à 4,2 euros par action

« En 2013, Euler Hermes a conforté sa position de leader sur son marché et a enregistré un chiffre d'affaires record » a déclaré Wilfried Verstraete, Président du Directoire d'Euler Hermes, le 13 février 2014, « Comme prévu, notre croissance a été portée par nos initiatives stratégiques, notre offre aux multinationales et nos nouveaux produits. Une gestion prudente des risques dans toutes les régions nous a permis de dégager un excellent résultat opérationnel. Après six années consécutives de crises et d'incertitudes économiques, nous voyons apparaître de nouvelles opportunités de croissance. Afin de répondre à l'intérêt toujours plus grand pour l'assurance-crédit et de mener à bien notre stratégie de développement, nous poursuivrons le renforcement de notre gamme de produits, nos canaux de distribution et notre présence internationale. »

Résultats de l'année 2013

A. Chiffres clés

Eléments du compte de résultat <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (après application d'IAS 19 révisé)	Variation vs. 31 décembre 2012*	
Primes brutes acquises	2 079,0	1 995,1	83,9	4,2%
Accessoires de primes	407,2	402,8	4,4	1,1%
Total chiffre d'affaires	2 486,2	2 397,9	88,3	3,7%
Résultat technique net	345,3	331,4	13,9	4,2%
Produits financiers nets de charges	86,2	109,0	-22,9	-21,0%
Autres produits & charges opérationnelles	27,2	-8,6	35,8	n/a
Résultat opérationnel	458,6	431,8	26,8	6,2%
Résultat net, part du Groupe	313,7	305,5	8,2	2,7%
Ratio des sinistres net	50,5%	51,7%	-1,2 pt	
Ratio des coûts net	24,8%	22,9%	1,9 pt	
Ratio combiné net	75,3%	74,6%	0,7 pt	

*variation avec 31 décembre 2012 après application d'IAS 19 révisé

Eléments du bilan <i>millions d'euros</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (après application d'IAS 19 révisé)	Variation vs. 31 décembre 2012*	
Total actif consolidé	6 062,7	6 077,1	-14,4	-0,2%
Capitaux propres du Groupe	2 461,9	2 345,2	116,6	5,0%
Total dettes financières	261,7	389,7	-128,0	-32,8%

*variation avec 31 décembre 2012 après application d'IAS 19 révisé

Les capitaux propres ont augmenté de 116,7 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par le résultat net positif de 313,7 millions d'euros minoré du paiement du dividende de 176,0 millions d'euros en mai 2013 et de l'impact négatif de 29,2 millions d'euros de la réévaluation du portefeuille obligataire à la suite de la hausse récente des taux d'intérêts.

B. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2013 s'élève à 2 486 millions d'euros, en hausse de 3,7% par rapport à 2012 et de 5,0% à taux de change constants.

Chiffre d'affaires <i>millions d'euros</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (publié)	Variation %	31 décembre 2012 (1)	Variation % (1)
Régions					
Allemagne-Autriche-Suisse	793,2	777,0	2,1%	775,9	2,2%
France	397,9	413,7	-3,8%	413,7	-3,8%
Europe du Nord	551,3	524,6	5,1%	515,1	7,0%
Pays Méditerranéens et Afrique	308,8	321,0	-3,8%	280,8	10,0%
Amérique	274,9	266,0	3,4%	253,1	8,6%
Asie Pacifique	91,7	79,7	15,1%	74,0	23,9%
Entités non consolidées + Autres (2)	68,3	16,0	n/a	54,3	25,8%
Euler Hermes	2 486,2	2 397,9	3,7%	2 367,0	5,0%

Contribution région : après éliminations intra régions & avant éliminations inter régions

(1) Pro forma avec Espagne et Amérique Latine transférés à EH Ré et à taux de change constants

(2) Entités Groupe + éliminations inter-régions

Alors que la croissance du chiffre d'affaires dans les pays hors de l'Europe a quelque peu ralenti (12% à taux constants en 2013 contre 18% à taux constants en 2012), un rebond s'est amorcé en Europe, porté non seulement par Solunion, la joint-venture avec MAPFRE, mais aussi par l'Allemagne, l'Italie et les pays d'Europe de l'Est.

La progression sur le segment des multinationales est restée très forte (+38% de hausse des primes) et les nouveaux produits « trade finance cover » et « Excess of Loss » ont connu un très bon démarrage, relayé également par une reprise de l'activité caution.

C. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est très solide, à 458,6 millions d'euros, en hausse de 6,2% par rapport à 2012.

Le ratio net de sinistralité s'élève à 50,5%, 1,2 point sous le niveau de l'exercice précédent, grâce à une gestion prudente des risques qui s'est traduite par une sinistralité en baisse, malgré la hausse de l'activité et des niveaux encore importants de défaillances sur les marchés européens.

Alors que le ratio des coûts brut s'améliore par rapport à l'an dernier de 0,4 point, le ratio des coûts net affiche une hausse de 1,9 point par rapport à 2012, année au cours de laquelle avait été comptabilisé l'essentiel des ajustements positifs restant sur les commissions de réassurance relatives aux années antérieures.

Le ratio combiné net (75,3%) est légèrement supérieur à celui de 2012 (74,6%), mais le résultat technique est en hausse de 13,9 millions d'euros grâce à la croissance du chiffre d'affaires.

La baisse des rendements obligataires et des moindres plus-values réalisées ont entraîné une baisse de 22,9 millions d'euros des produits financiers nets de charges qui atteignent 86,2 millions d'euros en 2013.

Cette diminution est cependant compensée par le produit exceptionnel de 37 millions d'euros sur l'apport des entités espagnole et latino-américaines d'Euler Hermes à Solunion, la joint-venture avec MAPFRE.

D. Portefeuille financier

Au 31 décembre 2013, la valeur de marché du portefeuille financier du Groupe a baissé de 71 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012 et atteint 4 163 millions d'euros. Les flux de trésorerie opérationnels positifs sont en effet compensés par le paiement des dividendes pour 176 millions d'euros ainsi que l'impact négatif de la réévaluation du portefeuille obligataire à la suite de la hausse des taux et l'appréciation de l'euro par rapport aux autres devises.

E. Résultat net

Le résultat net atteint 313,7 millions d'euros, en hausse de 2,7%. La plus-value réalisée sur Solunion a été en partie compensée par des impôts sur les bénéfices plus élevés.

F. Dividendes

Sur la base d'un résultat net par action de 7,12 euros, le Directoire d'Euler Hermes va proposer la distribution d'un dividende de 4,20 euros par actions, en hausse de 5% par rapport au 4,00 euros par action versés au cours de l'exercice précédent et qui représente un ratio de distribution de 61%.

G. Perspectives

Après être tombée à +2,3% en 2013 - la hausse la plus faible depuis 2009 - la croissance économique mondiale devrait remonter progressivement à +3,1% en 2014. La reprise, même modeste, et la poursuite de son développement dans les marchés non matures et les nouveaux segments, devraient permettre à Euler Hermes de soutenir son rythme de croissance.

Cependant, le nombre des faillites devrait rester à un niveau élevé, mais le Groupe continuera de s'appuyer sur sa capacité éprouvée à opérer dans des environnements instables. Euler Hermes jouera encore pleinement son rôle de facilitateur des échanges commerciaux tout en conservant une gestion rigoureuse des risques.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LEGAUX

visés aux articles R.225-81 et R225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM :
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom :

Adresse
.....

Propriétaire de actions nominatives de la société **Euler Hermes**

Propriétaire de actions au porteur de la société **Euler Hermes** (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à....., le2014

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires. Au cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin –
9, Rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex
ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres*

EULER HERMES
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 14 509 497 euros
Siège social : 1 Place des Saisons – 92 048 Paris-La-Défense Cedex
552 040 594 RCS Nanterre